



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

04 AOUT 2022

ID : 084-218400109-20220728-2022\_024\_D-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize mai, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

**ÉTAIENT PRESENTS :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Vincent MARTIN, Thomas NERVI et Alexandre HAYEK.

**Excusée et ayant donné pouvoir :** Emilie CONNAULTE a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Aurélia BAZERLI a donné pouvoir à Maryvonne ROSELLO, Béatrice GRELET a donné pouvoir à Maryvonne ROSELLO, Laure VINCENT a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE et Éric LEVANTIS a donné pouvoir à Alexandre HAYEK.

**Absent excusé :** -

**Secrétaire de séance :** Alexandre HAYEK

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que cette décision modificative permettra de rendre la caution d'anciens locataires de l'appartement en dessus de l'Ecole.

En effet, la commune a relouer cet appartement récemment. Une nouvelle caution a été encaissée, nous pouvons alors débiter le compte pour rendre la caution aux anciens locataires.

Nous avons besoin d'alimenter le compte 165 de 500 € en recette d'investissement puis d'alimenter de 500 € le compte 165 en dépense d'investissement.

## Décision

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité** cette décision modificative afin d'alimenter le compte 165 de 500 € en recette d'investissement puis d'alimenter de 500 € le compte 165 en dépense d'investissement.

Fait à La Bastidonne,  
Le 29 juillet 2022,  
PARTAGE Michel, Maire



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 7

Absents : 0

Ayant donné procuration : 7

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

20 juillet 2022

DATE D'AFFICHAGE

20 juillet 2022

N°2022\_024\_D

**Objet :** *Crédit de 500 € au compte 165 puis débit de 500 € au compte 165*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.